Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELA_40-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	48
Votants	47

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 17/04/2026

L'an 2026, le 16 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 10 avril 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean- Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie- Noële LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET.

Absent(s) excusé(s) : Frédérique LE FUR BASLE.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2026-04-DELA-040 : Détermination de la composition du Bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELA_40-DE

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-10-16-AP-CCBR, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Bretagne romantique est fixé à 50 et leur répartition par commune membre ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

2. Modalités de détermination de la composition du bureau

2.1. Les vice-présidents :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau d'une communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

En l'espèce, l'organe délibérant de la communauté de communes Bretagne romantique est fixé à 50. Par conséquent, le conseil communautaire peut fixer à 10 le nombre de vice-présidents.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

2.2 Les autres membres du Bureau :

Par ailleurs, l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre. Ainsi, une intercommunalité peut recourir à des conseillers délégués.

Tout comme un vice-président, le conseiller délégué agit au nom et sous la surveillance du Président. Ce dernier reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées par arrêté.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 43 voix Pour, 4 voix Contre *(Hervé BOURGOUIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Odile DELAHAIS, Joël LE BESCO),* **2 Abstentions** *(Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE)*, **décide de :**

- **FIXER** le nombre de vice-présidents à 9 ;
- **FIXER** le nombre de conseillers délégués à 2.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé